

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du mardi 28 avril 2026 19:30  
Salle les lavandières La Pommeraie-sur-Sèvre

Quorum : 17

## **Membres présents :**

Laurent BALDOVINI, Blandine BEAUPERIN, Alexandra BITEAU, Mélanie CHARPENTREAU, Yannick CLERCQ, Albert CORNUAU, Béatrice COULON, Oriane COUTAND, Laurent DESNOUHES, Emilie DURAND, Laurent GABORIT, Bernard GUILLOTEAU, Nadège HOEPPE, Stéphanie JEUNOT, Flavie LIAIGRE, Pedro MARTINEAU, Frédéric MOUSSET, Anne-Marie PAILLAT, Florian PELATAN, Marie-Christine PROUST, Hervé PUAU, Charlène RANTIERE, Sylvie RAUTURIER TEILLET, Julie RIBARDIERE, Christian RIGAUDEAU, Raphaël ROTURIER, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Nicolas STEENO, Adeline YVAI-NURDIN

## **Membres excusés :**

Johann PASQUEREAU, Simon RAMPILLON (donne pouvoir à : Flavie LIAIGRE)

## **Membres Absents :**

Sandrine VIGNIAL

**Président de séance :** Jean-Louis ROY

**Secrétaire de séance :** Blandine BEAUPERIN

## **Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026 à 19 h 30**

### **SEANCE PUBLIQUE**

- 1- Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 5 et 20 mars 2026

### **REPRESENTATION DE LA COMMUNE**

- 2- Election des représentants de la commune au sein du comité territorial de l'énergie du Pays de Pouzauges
- 3- Election d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association des sentiers pédestres du Pays de Pouzauges au nom de la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur
- 4- Election du représentant permanent de la commune à l'assemblée spéciale de Vendée Expansion SPL et du représentant permanent à l'assemblée générale de Vendée Expansion SPL
- 5- Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes
- 6- Election d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de Novaliss
- 7- Election de deux représentants de la commune au sein du comité de jumelage Pays de Pouzauges – Puertollano
- 8- Election de deux représentants au sein de la CLI Ionisos
- 9- Election de deux représentants au sein du CPIE Sèvre et Bocage
- 10- Proposition de membres au sein de la commission communale des impôts directs
- 11- Proposition de membres au sein de la commission intercommunale des impôts directs
- 12- Election d'un correspondant défense
- 13- Election d'un représentant de la mairie au sein de l'association « Les Arts Sèvremontains »
- 14- Election des représentants de la commune à la CLECT
- 15- Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
- 16- Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public

### **BÂTIMENTS**

- 17- Choix de l'entreprise chargée des travaux de fouilles archéologiques pour le Donjon de Châteaumur

- 18- Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de fouilles archéologiques pour le Donjon de Châteaumur

#### **DOMANIALITE**

- 19- Acquisition d'un terrain sur la commune déléguée de la Flocellière  
20- Acquisition de deux terrains sur la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure

#### **ENFANCE JEUNESSE**

- 21- Tarifs enfance jeunesse

#### **DIVERS**

- 22- Remboursement de trop perçu auprès de patients du centre municipal de santé  
23- Délégation du conseil municipal au maire pour les remboursements de frais aux agents communaux  
24- Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

\*\*\*

#### **1- D01 04 2026 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026**

Monsieur le Maire soumet à l'adoption du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du 5 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés, approuve ce procès-verbal.

Vote : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 17

#### **2- D02 04 2026 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Monsieur le Maire soumet à l'adoption du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés, approuve ce procès-verbal.

Vote : Pour : 30 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

#### **REPRESENTATION DE LA COMMUNE**

#### **3- D03 04 2026 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DU PAYS DE POUZAUGES**

Monsieur le Maire indique que le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les comités territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du

titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes du Pays de Pouzauges,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Sont candidats :

Délégué titulaire : Alain SCHMUTZ

Délégué suppléant : Christian RIGAUDEAU

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit, à l'unanimité des présents et représentés :

Délégué titulaire : Alain SCHMUTZ

Délégué suppléant : Christian RIGAUDEAU

Vote : unanimité

**4- D04 04 2026 - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES SENTIERS PEDESTRES DU PAYS DE POUZAUGES AU NOM DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR**

Monsieur le Maire indique que l'association des sentiers du Pays de Pouzauges demande à la commune de Sèvremont de désigner un représentant afin de siéger au conseil d'administration au nom de la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur.

Cette association se compose de membres représentant les différentes associations de randonnée pédestre, de délégués élus de chacune des communes administratives, d'un délégué élu de la communauté de communes du Pays de Pouzauges et d'un représentant élu de l'office de tourisme du Pays de Pouzauges.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si des personnes sont candidates pour participer aux travaux de l'association.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de représenter la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur qui n'a pas d'association de sentiers pédestres.

Marie- Christine PROUST est candidate pour représenter la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, élit Marie-Christine PROUST pour représenter la commune au sein de l'association des Sentiers du Pays de Pouzauges.

Vote : unanimité

**5- D05 04 2026 - ELECTION DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE VENDEE EXPANSION SPL ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE VENDEE EXPANSION SPL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sèvremont est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sèvremont ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune de Sèvremont a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Sèvremont à l'Assemblée spéciale et du représentant de la commune de Sèvremont à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le code de commerce ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **de désigner** Madame [Alexandra BITEAU](#) pour assurer la représentation de la commune de Sèvremont au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **de désigner** Monsieur [Florian PELATAN](#) pour assurer la représentation de la commune de Sèvremont au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au conseil municipal conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **d'autoriser** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de Sèvremont toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **d'autoriser** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de Sèvremont la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **d'autoriser** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de Sèvremont toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

[Alexandra BITEAU](#) quitte la salle.

[Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire pour désigner Alexandra BITEAU pour représenter la municipalité au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ».](#)

[Vote : Unanimité](#)

[N'a pas participé au vote : Alexandra BITEAU](#)

[Florian PELATAN](#) quitte la salle.

[Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire pour désigner Florian PELATAN pour représenter la municipalité au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE](#)

EXPANSION - SPL ».

Vote : Pour : 29 ; Contre : 0 ; abstention : 1

N'a pas participé au vote : Florian PELATAN

**6- D06 04 2026 - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES**

Monsieur le Maire expose que le syndicat mixte E-Collectivités, auquel la commune de Sèvremont a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Anne-Marie PAILLAT se porte candidate pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Anne-Marie PAILLAT ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est proclamée représentante de la commune de Sèvremont au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Vote : unanimité

**7- D07 04 2026 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NOVALISS**

Monsieur le Maire indique que l'association Novaliss œuvre pour l'insertion dans l'emploi.

Les statuts de cette association prévoient 1 représentant pour la Commune de Sèvremont.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si des personnes sont candidates pour participer aux travaux de l'association.

Anne-Marie PAILLAT se porte candidate pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Anne-Marie PAILLAT ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est proclamée représentante de la commune de Sèvremont au sein du conseil d'administration NovaliSs.

Vote : unanimité

**8- D08 04 2026 - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE**

## **JUMELAGE PAYS DE POUZAUGES – PUERTOLLANO**

Monsieur le Maire indique que la Commune de Sèvremont est représentée par deux élus au sein du Comité de jumelage « Pays de Pouzauges/Puertollano » (1 titulaire et 1 suppléant).

Il propose de procéder à la désignation de ces deux délégués.

Nadège HOEPPE et Alexandra BITEAU sont candidates.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve les nominations de Nadège HOEPPE (déléguée titulaire) et Alexandra BITEAU (déléguée suppléante) pour représenter la commune de Sèvremont au sein du Comité de jumelage « Pays de Pouzauges/Puertollano ».

Vote : unanimité

## **9- D09 04 2026 - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLI IONISOS**

Monsieur le Maire indique que la Commune de Sèvremont est représentée par deux élus au sein de la commission locale d'information mise en place autour du site de IONISOS.

Il propose de procéder à la désignation de ces deux représentants.

Laurent DESNOUHES, représentant de la collectivité au sein de la Commission Locale d'Information IONISOS au précédent mandat explique que cette entreprise, spécialisée dans la stérilisation de matériel, notamment médical, est un site d'activité nucléaire. A ce titre, elle doit rendre des comptes au Département par des réunions 1 ou 2 fois par an consistant en une présentation d'un rapport d'activités : volumes traités, incidents... La CLI IONISOS est constituée d'élus représentant les 8 communes situées dans un périmètre de 5 kilomètres autour de l'entreprise.

Marie-Christine PROUST et Christian RIGAUDEAU sont candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve les nominations de Marie-Christine PROUST et Christian RIGAUDEAU au sein de la commission locale d'information mise en place autour du site de IONISOS.

Vote : unanimité

## **10- D10 04 2026 - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DU CPIE SEVRE ET BOCAGE**

Monsieur le Maire rappelle que l'association labellisée CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Sèvre et Bocage a fait le choix, dès son origine, d'une représentation collégiale au sein de son Conseil d'administration afin d'enrichir sa gouvernance et de travailler au plus près des préoccupations des acteurs de son territoire d'intervention. Aussi, trois collègues (élus, structures économiques et adhérents individuels de l'association) assurent conjointement l'administration et le développement de la stratégie de l'association au profit des dynamiques locales pour accompagner la transition écologique et sociétale.

Monsieur le Maire indique que le CPIE Sèvre et Bocage souhaite que la Commune de Sèvremont poursuive sa participation au sein de sa structure et procède à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des personnes sont candidates.

Yannick CLERCQ et Hervé PUAU sont candidats.

*Laurent DESNOUHES, intéressé à l'affaire quitte la salle.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la désignation de Yannick CLERCQ (délégué titulaire) et Hervé PUAU (délégué suppléant) pour représenter la commune au sein de l'association CPIE SEVRE ET BOCAGE.

Vote : unanimité

## 11- D13 04 2026 - PROPOSITION DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire indique qu'aux termes des dispositions de l'article 1650-1 du code général des impôts, il est institué une commission communale des impôts directs composé du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires dans les Communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts),
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts),
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif,
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts),
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à dresser la liste des 32 contribuables aptes à remplir les fonctions de répartiteurs titulaires et suppléants des contributions directes pour le nouveau mandat de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire précise que cette commission est ouverte aux personnes extérieures au conseil municipal et que, 4 personnes extérieures, membres de la CCID lors du dernier mandat, ont accepté de renouveler leur mandat. De ce fait il reste 28 personnes du conseil municipal à désigner. En outre, Monsieur le Maire signale que sur ces 32 personnes titulaires, seules 8 seront désignées en tant que titulaires et 8 en tant que suppléants.

Marie-Christine PROUST demande sur quels critères se base la DDFIP pour choisir ces personnes.

Monsieur le Maire répond que la DDFIP ne souhaite pas communiquer ces modalités de choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés la liste des délégués titulaires et suppléants suivants :

Représentant(s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
1- Joseph BROSSET	1- Laurent GABORIT
2- Jacques DENIAU	2-Béatrice COULON
3-Guy-Paul GABORIT	3-Sandrine VIGNIAL
4-Jean-Marc ROTURIER	4-Nicolas STEENO
5-Laurent DESNOUHES	5-Raphaël ROTURIER
6-Alexandra BITEAU	6-Frédéric MOUSSET
7-Johann PASQUEREAU	7-Hervé PUAU
8-Charlène RANTIERE	8-Adeline YVAI NURDIN
9-Alain SCHMUTZ	9-Sylvie RAUTURIER TEILLET
10-Anne-Marie PAILLAT	10-Nadège HOEPPE
11-Laurent BALDOVINI	11-Emilie DURAND

12-Julie RIBARDIERE	12- Mélanie CHARPENTREAU
13-Christian RIGAUDEAU	13-Simon RAMPILLON
14-Albert CORNUAU	14-Flavie LIAIGRE
15-Bernard GUILLOTEAU	15-Blandine BEAUPERIN
16-Marie-Christine PROUST	16-Yannick CLERCQ

## **12- D14 04 2026 - PROPOSITION DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

Monsieur le Maire expose que la commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle doit être constituée dans un délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil de communauté suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques de cette commission :

Ses missions : cette commission est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

Sa composition : cette commission est composée de onze (11) membres :

- la présidente de l'EPCI ou 1 vice-président délégué,
- dix (10) commissaires titulaires
- et dix (10) commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Le Conseil de communauté doit donc, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée en nombre double des noms de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Son rôle : La C.I.I.D est informée des modifications de valeurs locatives des locaux industriels évalués selon la méthode comptable (article 1517-II.1 du CGI). Cependant, elle n'est pas habilitée à donner un avis sur ces évaluations. Le rôle de la C.I.I.D est consultatif. En cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la commission, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Critères d'éligibilité : Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts à l'exception de la 4ème condition :

- être de nationalité française ou ressortissante d'un état membre de l'union européenne,
- être âgées d'au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- aux termes de l'article 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

\* qui à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions à contrôle fiscal ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code

\* dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Le Conseil de communauté, par délibération n°CC04062015, a approuvé la création de la C.I.I.D, pour la durée du mandat. Il convient désormais que le Conseil Municipal propose une liste de personnes susceptibles de devenir commissaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés propose :

- Charlène RANTIERE et Bernard GUILLOTEAU commissaires titulaires.
- Béatrice COULON et Laurent DESNOUHES commissaires suppléants.

### **13- D11 04 2026 - ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire indique que la Commune de Sèvremont doit procéder à la désignation d'un correspondant défense (CORDEF).

Créer en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense désignée au sein de chaque conseil municipal est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes. En particulier, il doit les informer sur le parcours citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement.

La mission du CORDEF s'articule autour de 3 axes :

- Le parcours citoyen (recensement et journée défense et citoyenneté),
- L'information sur la défense (recrutement, volontariat, réserves),
- La solidarité et la mémoire : sensibilisation des jeunes générations à la mémoire des conflits et lien avec les associations d'anciens combattants pour prendre part aux actions de solidarité envers les vétérans et leurs proches.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si des personnes sont candidates pour remplir les missions de CORDEF.

Bernard GUILLOTEAU est candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la désignation de Bernard GUILLOTEAU pour remplir les missions de CORDEF.

Vote : unanimité

### **14- D12 04 2026 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA MAIRIE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LES ARTS SEVREMONTAINS »**

Monsieur le Maire indique que la commune de Sèvremont dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association « Les Arts Sèvremontains » conformément aux statuts de cette association.

Il demande au conseil municipal si des personnes souhaitent représenter la collectivité.

Sylvie RAUTURIER -TEILLET est candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la désignation de Sylvie RAUTURIER -TEILLET pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association « Les Arts Sèvremontains ».

Vote : unanimité

### **15- D15 04 2026 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA CLECT**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques de cette commission :

La composition : la loi impose que les membres composant la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. La qualité de conseiller municipal d'un commun membre de l'EPCI concerné est donc une condition nécessaire, mais suffisante pour faire partie de la CLECT. Rien n'impose que les membres de la CLECT soient également conseillers communautaires. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine l'ordre du jour. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Ses missions de la CLECT : cette commission a pour mission principale d'évaluer les transferts des charges et des ressources. Dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à l'EPCI, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

Ses travaux : un rapport devra être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, statuant à la majorité qualifiée. Dans l'hypothèse où l'unanimité ne serait pas acquise, la CLECT devra alors se réunir une nouvelle fois avec pour obligation d'évaluer les charges selon les règles de l'article 1609 nonies C du CGI. Le nouveau rapport établi devra être adopté à la majorité qualifiée par les conseils municipaux.

Par délibération n°CC04062014, le Conseil de communauté a approuvé la création d'une CLECT et en a décidé la composition suivante :

- Dix (10) membres titulaires, avec obligation d'un représentant par commune,
- Dix (10) membres suppléants, avec obligation d'un représentant par commune.

Laurent DESNOUHES et Laurent GABORIT sont candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés propose Laurent DESNOUHES (délégué titulaire) et Laurent GABORIT (délégué suppléant) pour siéger au sein de ladite commission.

Vote : unanimité

#### **16- D16 04 2026 - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

**Monsieur le Maire** expose que l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens c'est-à-dire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans le cas de marchés de travaux au-delà de 5 404 000 € HT et 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 de ce même code.

Selon cet article, la commission d'appel d'offres, présidée par **Monsieur le Maire**, comporte en outre **5 membres** titulaires et **5 membres** suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Siègent également à la commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Elles pourront être déposées auprès de **Monsieur le Maire** jusqu'à l'ouverture du vote du **Conseil Municipal**.

La parole est donnée à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services qui explique que cette commission présidée par Monsieur le Maire se réunit obligatoirement pour les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 euros HT et les marchés de services, notamment d'assurances, supérieurs à 216 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

#### **17- D17 04 2026 - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

**Monsieur le Maire** expose que l'article L 1411-5 du CGCT prévoit que pour les délégations de service public, le titulaire est choisi après avis d'une commission de délégation de service public composée.

Selon cet article, la commission de délégation de service public, présidée par **Monsieur le Maire**, comporte en outre **5 membres** titulaires et **5 membres** suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Siègent également à la commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Elles pourront être déposées auprès de **Monsieur le Maire** jusqu'à l'ouverture du vote du **Conseil Municipal**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

#### **BÂTIMENTS**

#### **18- D18 04 2026 - CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES POUR LE DONJON DE CHATEAUMUR**

Monsieur le Maire indique que par arrêté n°2025-528 du 14 octobre 2025, Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire a prescrit une opération de fouille archéologique préalablement aux travaux de restauration du Donjon de Châteaumur.

Afin de trouver un opérateur apte à réaliser ces opérations de fouille, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré dans la presse le 20 janvier 2026 dans Ouest France (49 et 85), dans le Courrier de l'Ouest (79) et sur marches-securises.fr.

Après analyse des offres reçues, c'est l'offre présentée par la société Archeodunum qui apparaît la mieux disante pour un montant de 68 445 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de fouilles archéologiques préalables aux travaux de restauration du Donjon à la société Archeodunum pour un montant de 68 445 € HT et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Nicolas STEENO demande si des fouilles archéologiques ont déjà été réalisées sur ce site et si oui, quelles en avaient été les conclusions.

Cédric CHAILLOUX explique que c'est la première fois et que ces travaux de fouilles archéologiques sont liés aux travaux de restauration prévus sur le bâtiment du Donjon.

Monsieur le Maire précise que de tels travaux ont déjà été réalisés au moment de la mise en place du lotissement les Versennes 2 à Saint-Michel-Mont-Mercure et qu'ils sont prescrits par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de La Loire.

Florian PELATAN et Marie-Christine PROUST demandent des explications quant au choix de l'entreprise Archéodunum qui n'apparaît pas comme la moins chère sur le tableau récapitulatif présenté au conseil.

Monsieur le Maire explique que le choix ne se fait pas seulement en fonction du prix, il se fait aussi en fonction de la valeur technique de l'offre. Pour celle-ci la DRAC a émis un avis sur chaque offre reçue. Au vu de tous ces éléments, il s'avère que, pour ce dossier, l'entreprise Archéodunum a obtenu la note globale la plus élevée.

Marie-Christine PROUST demande des explications sur la « tranche optionnelle ».

Cédric CHAILLOUX explique qu'il sera peut-être nécessaire de réaliser une datation au radiocarbone, ce qui engendrera des frais supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que le montant de ces travaux de fouilles archéologiques est prévu au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 2

#### **19- D19 04 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES POUR LE DONJON DE CHATEAUMUR**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de procéder à une opération de fouilles archéologiques préalablement aux travaux de restauration du Donjon de Châteaumur. Il précise que ce projet, évalué à 68 445 € HT, peut faire l'objet d'une subvention au titre du fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP).

Il présente le plan de financement prévisionnel du projet :

- FNAP (50 %) : 34 222,50 €
- Autofinancement (50 %) : 34 222,50 €
- Total (100 %) : 68 445 €

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet et le plan de financement afférent
- De l'autoriser à déposer la demande de subvention correspondante et à signer toute pièce s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

**DOMANIALITE**

**20- D20 04 2026 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE**

Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun que la commune procède à l'acquisition de la parcelle C 13 d'une surface de 3 340 m<sup>2</sup> située sur la commune déléguée de La Flocellière et appartenant à la Congrégation de la Retraite située à Saint Germain en Laye.

En effet, sur cette parcelle, passe un chemin pédestre.

Une proposition d'acquisition de cette parcelle par la commune a été faite au prix de 0,75 € le m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

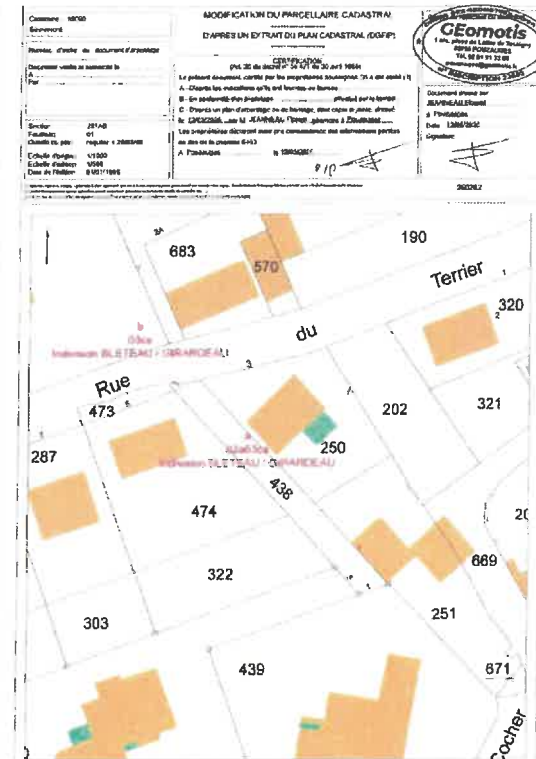
La Congrégation de la Retraite a donné son accord à cette vente sous la condition suspensive de la non-opposition de la Préfecture des Yvelines à cette vente.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette vente selon les conditions susvisées et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.



Monsieur le Maire indique que la rue du terrier comprend deux parcelles appartenant à des propriétaires privées. Il s'agit de la parcelle AB 473 d'une surface de 41 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Pierre Ageneau et de la parcelle AB 738 d'une surface de 3 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision Bléteau-Girardeau.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix de 5 € le m<sup>2</sup> et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant, les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.



Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation de surfaces de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **22- D22 04 2026 - TARIFS ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de sa réunion du 14 avril 2026, la commission « Enfance jeunesse » propose les tarifs ci-dessous applicables du 9 juillet 2026 au 24 juillet 2026 pour les camps d'été.

	Dates	Tarifs 2025			Proposition tarifs 2026		
		QF ≤ 700	QF ≥ 701 et 900 ≤	QF ≥ 901	QF ≤ 700	QF ≥ 701 et 900 ≤	QF ≥ 901
<b>Camp 2J-1 nuit (Maternelles - nuitée au centre)</b>	Du 9 au 10 juillet 2026 (À confirmer)	50 €	60 €	65 €	<b>50 €</b>	<b>60 €</b>	<b>65 €</b>
<b>Camp 3 Jours-2 nuits CE2</b>	Du 15 au 17 juillet 2026	90 €	120 €	130 €	<b>100 €</b>	<b>130 €</b>	<b>140 €</b>
<b>Camp 5 Jours-4 nuits CM1-5ém</b>	Du 20 au 24 juillet 2026	150 €	180 €	190 €	<b>160 €</b>	<b>190 €</b>	<b>200 €</b>

Il propose de suivre l'avis de la commission enfance jeunesse.

Marie-Christine PROUST demande une explication pour l'augmentation des tarifs de 10 euros.  
Monsieur le Maire répond que cette augmentation est due à la hausse des tarifs du site « Le Hameau du Nay » au Pin (79), site retenu pour l'organisation des camps. Monsieur le Maire précise que le prix demandé aux familles ne couvre pas la totalité des frais et que la partie non couverte est prise en charge par la collectivité notamment en ce qui concerne les frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 2

## DIVERS

### **23- D23 04 2026 - REMBOURSEMENT DE TROP-PERCU AUPRES DE PATIENTS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE (Point présenté par Jean-Louis ROY)**

Monsieur le Maire indique que le centre municipal de santé pratique le tiers payant : les patients n'ont qu'à faire l'avance de leur part mutuelle. Le centre municipal de santé est remboursé directement par la sécurité sociale de la part « sécu ».

Néanmoins, au vu de la situation médicale de certains patients, la sécurité sociale rembourse finalement au centre municipal de santé l'intégralité de leur consultation (part « sécu » + part « mutuelle »), ce qui fait que le centre a perçu indûment la part mutuelle.

Monsieur le Maire donne la liste des personnes concernées et la somme indûment perçue (18 €).

Il propose de procéder au remboursement de ces sommes dans la liste fournie en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

### **24- D24 04 2026 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire indique qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de lui donner la délégation pour le remboursement des frais engagés par les agents municipaux pour le compte de la collectivité d'un montant maximum de 200 €.

Il propose au conseil municipal de lui accorder la délégation précitée.

Monsieur le Maire explique que cette délégation permet de rembourser plus rapidement les agents puisqu'il n'y a plus nécessité d'attendre qu'une délibération soit prise en conseil municipal.  
Stéphanie JEUNOT demande dans quels cas les agents sont amenés à avancer des frais.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit essentiellement de frais de route ou de repas lors de déplacements à l'occasion de formations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

#### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

09/04/2026	014-2026	CONCESSION DE TERRAIN 2026-01 - RANTIERE Guy - LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR
25/02/2026	025-2026	DIA PARCELLES ZV 308 ZV 309 ZV 310 - VILLENEUVE Stéphane - SAINT MICHEL MONT MERCURE
25/02/2026	026-2026	DIA PARCELLE ZV 91 - SOURISSEAU Richard - SAINT MICHEL MONT MERCURE
21/03/2026	028-2026	DIA PARCELLE AM 71 - HERAIL Jacky - LA FLOCELLIERE
04/03/2026	029-2026	DIA PARCELLE ZD 95 ZD 97 ZD 98 - MOREAU Paulette et CHARPENTIER Jean-Luc - LA FLOCELLIERE
04/03/2026	030-2026	DIA PARCELLE AD 402 - LG FONCIER (GUICHETEAU Laurent) - LA FLOCELLIERE
11/03/2026	031-2026	DIA PARCELLE ZR 133 - DENIEAU Frédéric - SAINT MICHEL MONT MERCURE
11/03/2026	032-2026	DIA PARCELLES AE 31 AE 32 AE 489 - GERMAIN Marie-Christine - LA FLOCELLIERE
30/03/2026	033-2026	DIA PARCELLES AB 118 AB 672 - BOURREAU Sébastien - SAINT MICHEL MONT MERCURE
26/03/2026	034-2026	CONCESSION DE TERRAIN 2026-02 - LANOUE Claudine - LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR
26/03/2026	035-2026	CONCESSION DE TERRAIN 2026-04 - BONNET Pascal - LA FLOCELLIERE
30/03/2026	036-2026	DIA PARCELLES A 2555 A 2556 - SCI SOFA - LA POMMERAIE SUR SEVRE
30/03/2026	037-2026	DIA PARCELLES A 1469 A 2173 - BODIN Guy - LA POMMERAIE SUR SEVRE
20/03/2026	038-2026	LOCATION LOCAL 17 PLACE DES RELAIS, SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE - MME DORIANE VINCENT
20/03/2026	039-2026	DIA PARCELLE AB 723 - LAPORTE Pascal, Alain, Emmanuel, Benjamin et Dominique - SAINT MICHEL MONT MERCURE
20/03/2026	040-2026	DIA PARCELLE ZM 123 - AGENEAU Jeannine et Roger - SAINT MICHEL MONT MERCURE

30/03/2026	041-2026	DIA PARCELLES AC 378 453 455 457 - SCI BODIN LIAIGRE - SAINT MICHEL MONT MERCURE
03/04/2026	042-2026	MODIFICATION BAIL LOCATION D'UN LOCAL AU 1 IMPASSE DES SOGUETIERES - DR VIRGINIE BAUDOUIN
03/04/2026	043-2026	Acte de sous-traitance à l'entreprise BARBARIT dans le cadre du marché de réfection du terrain de football
03/04/2026	044-2026	LOCATION LOCAL 17 PLACE DES RELAIS, SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE - MME DORIANE VINCENT (annule et remplace)

Monsieur le Maire explique qu'à chaque fin de conseil municipal, un tableau regroupant les décisions est présenté, tel que ci-dessus.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner). Il s'agit d'un document établi à chaque vente immobilière prévue en zone urbaine ou à urbaniser (selon le règlement du PLU) dans la commune. Celui-ci vise à demander à la collectivité si elle souhaite exercer son droit de préemption sur le bien en question. Monsieur le Maire précise que la commune peut préempter un bien, à la condition d'avoir un projet immédiat sur le site.

Florian PELATAN demande si la décision 042-2026 concernant la modification du bail de location d'un local à Madame Virginie BAUDOUIN va faire baisser le loyer de ce local. Monsieur le Maire indique que cette modification de bail étant liée à une mise en concordance des indices de référence de révision des loyers pour l'ensemble des locaux de la maison médicale, ce loyer va effectivement être diminué.

Au vu de la décision 038-2026, Marie-Christine PROUST demande la nature de l'activité de Doriane VINCENT. Monsieur le Maire répond que Doriane VINCENT est ostéopathe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le Secrétaire de séance,  
Blandine BEAUPERIN



Fait à SEVREMONT,  
Le 21/05/2026  
Le Maire Jean-Louis ROY